

Lettre circulaire aux communes wallonnes

Objet : Rappel de la stratégie de gestion du frelon asiatique en Wallonie

Mesdames, Messieurs,

En ce printemps, les frelons asiatiques recommencent à faire parler d'eux avec la sortie de l'hibernage des femelles fécondées. Dès lors, il est probable que citoyens et apiculteurs vous sollicitent votre aide ou vous posent des questions sur cette thématique. Dans ce cadre, nous souhaitons vous rappeler la stratégie que la Wallonie a développée afin que la gestion de cette espèce invasive soit la plus cohérente et efficiente possible.

Depuis 2023, le Gouvernement wallon a opté pour une nouvelle stratégie de gestion de l'espèce, basée sur une aide spécifique au secteur apicole et une rationalisation des interventions visant la neutralisation des nids secondaires. Voici un rappel des différentes interventions et le contexte dans lequel elles s'appliquent.

Rappel du cycle de vie du frelon asiatique

Le frelon asiatique est un hyménoptère social qui forme des colonies annuelles. Son activité et ses effectifs varient au fil des saisons. La colonie débute entre fin mars et début avril, à la sortie de l'hivernage des femelles fécondées. Celles-ci commencent, seules, la construction du « nid de printemps » ou « nid primaire » dans un abri (arbre creux, cabane de jardin, grenier, ...). Ces premiers nids sont de petites tailles et peuvent facilement être confondus avec un nid d'hyménoptères indigènes tels que les guêpes sociales et le frelon européen. Dans le courant du mois de mai, les premières ouvrières vont apparaître et la colonie s'agrandira jusqu'à se retrouver à l'étroit dans le nid primaire. Les ouvrières de la colonie vont alors entamer la construction du « nid d'été » ou « nid secondaire », ce qui va permettre à l'ensemble de la colonie de changer de nid.

A la fin de l'été – début de l'automne, au pic de son développement, la colonie peut abriter jusqu'à plusieurs milliers d'individus dans un nid secondaire pouvant atteindre près d'un mètre de diamètre ; elle produit alors des individus sexués, mâles et femelles, qui vont quitter progressivement le nid et se disperser.

Ce nid d'été est définitivement abandonné dès la fin de l'automne ou début de l'hiver (en fonction des conditions climatiques). Il ne sera pas réutilisé l'année suivante. Il n'est souvent

détecté par les citoyens qu'après la chute des feuilles, au moment où les individus sexués ont déjà quitté le nid.

Seules les jeunes reines survivent à l'hiver, cachées dans le sol, dans une vieille souche d'arbre ou sous une écorce.

Mesure préventive : le piégeage des fondatrices

De manière générale, nous ne préconisons pas à l'heure actuelle la mise en place d'un réseau de piégeage des fondatrices à grande échelle. En effet, celui-ci est loin d'avoir prouvé son efficacité. De plus, celui-ci, s'il est mal organisé, peut entraîner des conséquences plus graves sur la biodiversité que la présence du frelon asiatique lui-même. En effet, actuellement, il existe très peu de modèles de pièges suffisamment sélectifs et surtout aucune étude fiable ne démontre leur efficacité.

Dans ce contexte, nos services testent avec le CRA-W de nouveaux pièges plus spécifiques.

Dans le cas où la commune souhaite malgré tout acheter des pièges, les pièges à noyade doivent absolument être évités. Nous vous conseillons de contacter le CRA-W ou le CARL qui pourront vous orienter vers des pièges plus adaptés à la capture du frelon asiatique. Nous vous encourageons à accompagner la mise à disposition des pièges d'un mode d'emploi précis pour éviter la prise accidentelle d'autres d'espèces indigènes.

La recherche de nids primaires

La destruction des nids primaires est intéressante lorsqu'elle est réalisée dans les premiers jours de formation du nid, car elle est simple et pratiquement sans danger. Elle permet de prévenir des problèmes ultérieurs tels que ceux liés à l'utilisation d'insecticides potentiellement néfastes pour l'environnement et des dépenses inutiles liées à la destruction des nids secondaires.

La destruction des nids primaires peut être réalisée tant que le nid est encore petit et d'une taille n'excédant pas celle d'un pot de confiture. L'opération doit se faire de nuit pour être sûr de la présence de la fondatrice dans le nid. Il faut au préalable se munir d'un pot de confiture ou tout autre bocal similaire qui peut se fermer hermétiquement ainsi que d'un couteau de peintre. Pour décrocher le nid, on viendra placer le bocal autour du nid et on glissera le couteau de peintre entre le nid et son support. Le nid tombera alors dans le pot. Il faut ensuite maintenir le couteau au-dessus du pot pour le fermer et éviter que la fondatrice ne s'échappe. Ensuite, on placera le couvercle au-dessus du pot et on pourra retirer le couteau de peintre et fermer le couvercle. Le tout sera placé au congélateur durant 24h pour euthanasier les individus présents dans le nid.

Attention toutefois, si l'opération n'est pas parfaitement exécutée, le risque de piqûre n'est pas nul. Elle ne devra donc pas être réalisée par une personne allergique ou qui présenterait un risque de complication cardiaque ou respiratoire.

De même, si le nid est trop gros pour rentrer entièrement dans un bocal, il est alors préférable de faire appel à un désinsectiseur. Dans ce cas, il est probable que le nid contienne déjà des ouvrières. Le risque de piqure à l'approche du nid est alors plus élevé.

La neutralisation des nids secondaires

En 2023, le Gouvernement wallon a décidé de stopper la neutralisation systématique des nids recensés, pour concentrer les moyens sur les nids primaires et les seuls nids secondaires représentant une menace avérée pour la santé humaine ou l'activité apicole. En effet, la lutte systématique telle qu'elle a été opérée les années précédentes s'est avérée coûteuse et surtout inefficace pour limiter l'invasion du frelon asiatique. Il faut désormais apprendre à vivre avec cette espèce tout en minimisant ses nuisances.

Puisque la volonté régionale n'est plus de neutraliser un maximum de nids, la décision de neutraliser ou non des nids découverts revient au propriétaire du terrain sur lequel le nid se trouve, comme s'il s'agissait d'un nid de guêpe, par exemple.

Dès lors, plusieurs cas de figure sont possibles en fonction de la nature du propriétaire du terrain :

- Le terrain appartient à la Région wallonne (voirie régionale, bord de canal, RaVel, etc.). Si et seulement si le nid pose un problème de sécurité publique, par exemple si le nid est à proximité d'un chemin de passage et que le nid est situé à moins de 5 m du sol, nos services s'occuperont de faire détruire le nid. Pour nous signaler un nid posant un problème de sécurité publique, vous pouvez nous écrire via invasives@spw.wallonie.be;
- Le terrain appartient à une commune / intercommunale / province. Si et seulement si le nid pose un problème de sécurité publique, la commune ou la province interviendra via la zone de secours concerné ou via un neutralisateur formé ou encore via un désinsectiseur privé ;
- Le terrain appartient à une école de la communauté française, un hôpital, etc. le chef d'établissement ou le directeur déterminera si le nid présente un risque pour les personnes qui fréquentent les lieux. Le cas échéant, il fera intervenir un neutralisateur formé ou un désinsectiseur privé ;
- Le terrain appartient à un privé. Il est de la responsabilité du propriétaire de juger s'il est nécessaire faire neutraliser le nid (Est-ce que ce nid pose une menace à l'utilisation de sa propriété ? Souhaite-t-il qu'un tiers accède à son terrain ? Souhaite-t-il que ce dernier utilise des insecticides chez lui ? etc.). Si tel est le cas, il est libre de faire neutraliser le nid en contactant sa zone de secours (certaines zones de secours sont formées, équipées et volontaires pour agir) ou un désinsectiseur professionnel formé. Dans ce cadre, nous recommandons de faire appel aux personnes formées par le CRA-W dont la liste est consultable ici :

<https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>

- Le terrain est situé à moins d'un kilomètre d'un rucher. Dans ce cas, l'activité apicole peut être impactée. Les apiculteurs sont encadrés par des mesures d'aides spécifiques. Il est donc possible pour l'apiculteur potentiellement impacté de contacter une section apicole locale qui se chargera de la neutralisation. En effet, parmi ces mesures d'aide figure l'équipement de structures apicoles permettant la neutralisation des nids menaçant les activités apicoles. Pour plus d'information, il est conseillé de contacter le CARI (+32(0)10 47 34 16 — info@cari.be) ou de consulter cette page : [Neutralisation des nids de frelons asiatiques pour les apiculteurs – Bee Wallonie](#).

Sensibilisation des citoyens

Dans le cas où vous souhaiteriez organiser une sensibilisation auprès des citoyens, nous vous incitons à communiquer sur l'importance de détecter les nids primaires, et sur le risque de déranger un nid secondaire en été, par exemple lors des travaux d'entretien de la végétation. Nous décourageons bien entendu les messages visant à rechercher systématiquement et à faire neutraliser tous les nids secondaires, puisque cette mesure paraît vaine, comme expliqué plus haut. Nous vous recommandons d'adopter une communication proportionnée aux enjeux afin d'éviter de semer inutilement des craintes dans la population.

A cet effet, nous vous recommandons de vous baser sur les documents disponibles sur ces sites :

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=40365>
- <https://www.beewallonie.be/neutralisation-des-nids-qui-intervient/>

D'une manière générale, nous ne souhaitons pas déléguer la gestion de cette espèce aux communes wallonnes. Nous déconseillons d'ailleurs aux communes de prendre des mesures qui s'écarteraient de la stratégie décrite plus haut. En effet, l'achat de pièges non réglementaires, la réalisation de campagnes de piégeage isolées, la neutralisation systématique ou désorganisée de nids secondaires¹, sont autant d'actions qui seront sans effet sur l'invasion du frelon asiatique, mais qui pourraient nuire aux finances publiques et à l'environnement (insecticides).

¹ En particulier, nous estimons que la neutralisation des nids au bénéfice des apiculteurs devrait être confiée prioritairement aux **structures apicoles soutenues et encadrées par la Région**. Tout soutien (communal) aux apiculteurs hors de ce cadre, mis à part éventuellement à travers les zones de secours, devrait être évité. En effet, toute neutralisation intempestive ou mal réalisée pourrait nuire à l'image de nos apiculteurs.

Mes services restent bien entendu disponibles pour tout complément d'information sur l'adresse invasives@spw.wallonie.be.

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bénédicte Heindrichs

Directrice générale



CONTACT

Département de la nature et
des forêts
Direction de la nature et des
espaces verts
Avenue Prince de Liège, 7 -
5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

William ORTMANS
Tél. : 081/33.64.76
william.ortmans@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Nos références : /

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.